



MAIRIE de TURENNE



Note d'information

L'ordonnance du 3 août 2016 (Loi n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement) prévoit en ses articles L 121 et suivants une concertation et une information préalable pour les projets portant sur le cadre de vie.

Le processus qui a conduit à l'élaboration du projet de PLU de la Commune de Turenne ayant été lancé en **2013**, soit antérieurement à ces textes, cette concertation préalable n'a pas eu lieu.

En revanche, tout au long du déroulement du processus d'élaboration, population et personnes publiques associées ont été largement informées et consultées, conformément à la loi, comme le montre le **document 007 « Délibérations »**, disponible sur le site internet de Turenne (rubrique spécifique Consultation PLU, document téléchargeable) et dans le dossier papier mis à la disposition du public.

Le Maire

Yves **GARY**

